

COMMUNE DE SAINS-EN-AMIENNOIS

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Le 9 avril 2026, à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Moïse BLANC, Maire.

Sont présents : M. Moïse BLANC, Mme Lysiane BOUDENNE, Mme Mahdia CHEVALIER, M. Olivier GOMBERT, Mme Axelle BERTHOUT, M. Romain CHANTRY, Mme Hélène DEBEAUMONT, M. Sébastien MARTEL, Mme Sabine CADIC, M. Simon MARX, Mme Maryse DEBEVE, Mme Michèle DEFERT, M. Sylvain MAQUIGNY, M. Vincent LEFEBVRE.

Absent excusé : M. Pierre ANDRE-ROMAGNY donne pouvoir à Mme Sabine CADIC

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Madame BOUDENNE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur BLANC donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux
2. Composition des commissions communales
3. Désignation des représentants au sein des organismes de coopération intercommunaux (TE80, SIVU)
4. Désignation des représentants au sein du CCAS
5. Délégations du Conseil municipal au Maire
6. Indemnités des élus
7. Acquisition parcelle AD314, Rue des haies du tour de Ville
8. Informations diverses

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques sur les procès-verbaux des réunions du 9 avril et du 29 janvier derniers. Aucune remarque n'est formulée.

1. Composition des commissions communales

Monsieur BLANC indique à l'assemblée que les différentes commissions seront créées au fil de l'eau et qu'il s'agit de créer en urgence celle chargée des finances communales, le budget devant être adopté le 30 avril au plus tard.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANTRY. Celui-ci explique que la commission des finances prépare et analyse les décisions budgétaires de la commune. Elle étudie les recettes, les dépenses et les investissements, veille à l'équilibre financier et formule des propositions au conseil municipal. Elle assure un suivi régulier de la situation financière pour

garantir une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics. Monsieur BLANC ajoute qu'une réunion de travail est prévue la semaine prochaine.

Madame BOUDENNE présente les commissions qui sont en cours de constitution.

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat. Madame CADIC, Monsieur CHANTRY et Madame DEBEAUMONT sont candidats.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité la création d'une commission en charge des finances communales dont les membres titulaires sont :

Monsieur Moïse BLANC (Président), Madame Sabine CADIC (rapporteur), Madame Hélène DEBEAUMONT, Monsieur Romain CHANTRY

2. Désignation des représentants au sein des organismes de coopération intercommunaux (TE80, SIVU)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au sein des différents organismes de coopération intercommunaux TE80 (Territoire Energie de la Somme) et SIVU (syndicat de voirie du sud amiénois).

Vu les candidatures aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

Sont élus à l'unanimité :

- Madame Mahdia CHEVALIER, Madame Hélène DEBEAUMONT déléguées titulaires et Monsieur Romain CHANTRY suppléant au SIVU, syndicat de voirie du sud amiénois
- Madame Axelle BERTHOUT, Monsieur Romain CHANTRY délégués auprès de TE80, Territoire Energie de la Somme

3. Désignation des représentants au sein du CCAS

Monsieur BLANC explique que le CCAS est administré par un conseil d'administration dont le Maire est Président. Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil municipal (8 minimum, 16 maximum) et est composé à part égale de conseillers municipaux et de membres « extérieurs » souhaitant s'impliquer dans des actions de développement social nommés par le Maire.

Monsieur BLANC propose de fixer à quatre le nombre de membres issus du conseil municipal pour siéger au CCAS.

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants du Conseil municipal au CCAS de Sains En Amiénois

Vu les candidatures,
Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer quatre membres du conseil municipal pour siéger au sein du CCAS. Sont élus :

Madame Lysiane BOUDENNE
Madame Maryse DEBEVE
Madame Mahdia CHEVALIER
Monsieur Sylvain MAQUIGNY

Monsieur BLANC ajoute qu'il lancera un appel à candidature pour les membres « extérieurs »

4. Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur BLANC propose au Conseil municipal de lui donner les délégations suivantes et de le charger :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le montant du prêt pouvant être contracté au titre de la délégation et après consultation de plusieurs établissements financiers doit être inférieur à 100 000 Euros. Au-delà, le Conseil municipal doit être consulté.

3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants). Monsieur le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Monsieur le Maire est habilité à effectuer les dépôts de plainte, notamment avec constitution de partie civile. Monsieur Le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 3 000 Euros ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (avec un montant maximum l'opération financée : 20 000 Euros HT) ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (montant maximum de l'opération d'aménagement : 100 000 Euros HT).

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; [dans ce cadre, une délibération ultérieure devra être prise pour fixer le seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 200 euros (article D2122-7-2 du CGCT) ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité de donner au Maire les délégations ci-dessus.

5. Indemnités des élus

Monsieur BLANC rappelle à l'assemblée que les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent et plafonnent le calcul des indemnités de fonctions des élus. Le montant de l'enveloppe indemnitaire est égal au montant maximum de l'indemnité du maire plus celle des adjoints.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints. Cette indemnité se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage dont le maximum est fonction de la strate démographique soit :

- Maire : 55.70% soit 2 289.56 Euros bruts/mois
- Adjoints : 21.38% soit 878.83 Euros bruts/mois

Sur proposition du Maire,
Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

L'assemblée fixe à l'unanimité le taux d'indemnité à 21.38% de l'indice maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints et approuve le tableau ci-après :

Nom	Fonction	% indice 1027	Montant mensuel brut
BLANC Moïse	Maire	55.70%	2 289.56
BOUDENNE Lysiane	1er Adjointe	21.38%	878.33
ANDRE-ROMAGNY Pierre	2ème Adjoint	21.38%	878.33
CHEVALIER Mahdia	3ème Adjointe	21.38%	878.33
GOMBERT Olivier	4ème Adjoint	21.38%	878.33

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en cas d'évolution de la valeur du point d'indice

Acquisition parcelle AD314, Rue des haies du tour de Ville

Monsieur BLANC précise que l'opération a été initiée par la municipalité précédente. Il explique que l'acquisition de cette parcelle appartenant aux conjoints GLORIEUX répond à la volonté de la commune de créer une coulée verte tout le long de la rue des haies du tour de ville. Le notaire en charge du dossier a envoyé un projet d'acte avec une acquisition au prix de un euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour l'acquisition de la dite parcelle au prix de un euro, les frais notariés étant à la charge de la commune et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Informations diverses

Informations transmises par Monsieur le Maire :

- Création d'une page Facebook de la Mairie,
- RDV planifié avec la crèche pour mise au point financière,
- Des devis en cours pour le nettoyage du cœur du village,

Fin de séance : 19h50

Le Maire
Moïse BLANC

Le secrétaire de séance
Lysiane BOUDENNE

Moïse BLANC	Lysiane BOUDENNE	Pierre-André ROMAGNY
Mahdia CHEVALIER	Olivier GOMBERT	Axelle BERTHOUT
Romain CHANTRY	Hélène DEBEAUMONT	Sébastien MARTEL
Sabine CADIC	Simon MARX	Maryse DEBEVE
Michèle DEFERT	Sylvain MAQUIGNY	Vincent LEFEBVRE